

**Aménagement de la circulation  
des véhicules**

**Rue Jean-Jacques Rousseau**

**N° 2024 - 903**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le Code Pénal,

**Vu**, le Code de la Voirie Routière,

**Vu**, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu**, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu**, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Considérant**, que la préparation des fêtes de fin d'année et de l'organisation du marché de Noël 2024 , nécessite pour des raisons de sécurité de la circulation piétonne d'interdire la circulation de tous des véhicules à moteur - rue Jean Jacques Rousseau pendant cette période,

**ARRÊTE**

**Article 1** : En raison de la période des fêtes de fin d'année et de l'organisation du marché de Noël, la circulation de tout véhicule à moteur sera interdite rue Jean-Jacques Rousseau dans sa partie comprise entre la Place du Général de Gaulle et la rue de la Lamproie :

**Du 14 Décembre 2024 au 05 Janvier 2025 de 08 h 00 à 18 h 00.**

**Article 2** : Pour le même motif visé à l'article 1 l'accès à la Place HOFHEIM se fera **par la Place « dite de la Fontaine »** – devant le Café des Arts – **et par le parking de la Brèche.**

**Article 3** : Tout stationnement dans la zone sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 4** : Par dérogation à cet arrêté municipal, la circulation des véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et les services techniques communs seront autorisés à circuler pendant toute la durée de la présente réglementation.

**Article 5 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux services techniques communs de la CCCVL.

**Article 6 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-1.

**Article 7 :** Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

**Certifié exécutoire par :**

Affichage fait le 04 DEC. 2024

Fait à Chinon, le 03 DEC. 2024

Le Maire,



**Jean-Luc DUPONT**

Fait à Chinon, le 03 DEC. 2024

Le Maire,





**Jean-Luc DUPONT**